

VILLE DE FIGEAC (Lot)
Inscription Scolaire 2012-2013
Ecoles Maternelles et Primaires Publiques

Service à la Population – 8 rue de Colomb – 46100 FIGEAC

Affaires scolaires

☎:05.65.50.05.40

Enfant

Nom : Prénom :

Né(e) le : .../.../..... à Sexe : Masculin Féminin

Adresse de l'enfant :

Bât Appt : Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

N° Téléphone (*obligatoire*) : ☎ fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

① portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Si votre enfant est déjà scolarisé, précisez l'école fréquentée en 2010-2011 :

ClasseEcole demandée (secteur scolaire).....

Parents

Nom du père :

Prénom :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

N° Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom de la mère :

Prénom :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

N° Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Composition de la famille

Marié(e) Célibataire Concubinage Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)
 Pacsé(e)

Frères et sœurs :

NOM -Prénom	Date de Naissance

Je soussigné (père, mère ou représentant légal *) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements pour l'inscription de ma fille ou de mon fils.(*) *Rayer les mentions inutiles*

Date :

Nom et Prénom :

Signature :

Décision de la Mairie :

() **Inscription acceptée : enfant dirigé vers l'école**

() **Inscription refusée : motif**.....

FIGEAC, le

P/Le Maire

L'Adjoint aux Affaires Scolaires

Ce document devra être remis au Directeur ou à la Directrice de l'école qui procédera à l'admission de l'enfant.

Liste des pièces à fournir : voir au verso →

Liste des pièces à fournir pour toute inscription

IMPORTANT : La demande d'inscription ne pourra être retenue QUE SI le dossier est COMPLET.

- Livret de famille

Divorce ou Séparation

- Fournir la photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant.

- **Si exercice conjoint de l'autorité parentale ou "garde alternée"** : attestation de résidence sur l'honneur: l'un des parents indique **obligatoirement** son domicile pour définir l'école que l'enfant fréquentera, en référence au périmètre scolaire défini par Madame le Maire.

Si vous êtes en attente du jugement, vous produirez dès que possible la décision du Tribunal.